

Financement des dégâts de grand gibier - Scrutin n°3

Article 10 des statuts de la FDC 23 - articles L.426-5 & R.421-34 du Code de l'Environnement

La Fédération des chasseurs de la Creuse propose, pour stabiliser le montant des cotisations, de stabiliser la participation sur les dispositifs de marquage ainsi que le mode de calcul de la taxe à l'hectare.

LA PROPOSITION VOTEE A L'UNANIMITE PAR L'ASSEMBLEE ES SURLIGNEE EN JAUNE

TYPE DE COTISATION		PROPOSITION N°1 VOTEE A L'UNANIMITE EN AG	PROPOSITION N°2
PARTICIPATION SUR LES DISPOSITIFS DE MARQUAGE	Bracelet chevreuil	11,00 €	12,00 €
	Bracelet sanglier +50kgs	50,00 €	50,00 €
	Bracelet cerf	60,00 € / bracelet de 1 à 10 50,00 € / bracelet (de 11 à 20) 40,00 € / bracelet (au-delà de 20)	60,00 € / bracelet de 1 à 10 50,00 € / bracelet (de 11 à 20) 40,00 € / bracelet (au-delà de 20)
TAXE A L'HECTARE		Si montant des dégâts inférieur à 0.10€, <i>cotisation de 0.01€/ha</i>	Si montant des dégâts inférieur à 0.10€, <i>cotisation de 0.01€/ha</i>
		Si montant des dégâts entre 0.10€ et 0.30€ /ha, <i>cotisation de 0.10€/ha</i>	Si montant des dégâts entre 0.10€ et 0.30€ /ha, <i>cotisation de 0.10€/ha</i>
		Si montant des dégâts entre 0.30€ et 0.50€ /ha, <i>cotisation de 0.20€/ha</i>	Si montant des dégâts entre 0.30€ et 0.50€ /ha, <i>cotisation de 0.20€/ha</i>
		Si montant des dégâts supérieur à 0.50€/ha, <i>cotisation de 0.40€/ha</i>	Si montant des dégâts supérieur à 0.50€/ha, <i>cotisation de 0.40€/ha</i>